

Archives départementales de la Haute-Savoie

CHOISY - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

Nom *DUMONT*

Prénoms *Célestin Joseph* **Surnoms** :

ÉTAT CIVIL.

Né le *11 avril 1891*, à *Choisy*, canton *Choisy*, département d'*Haute-Savoie*, résidant à *La Palme d'Illegny*, canton d'*Choisy*, département d'*Haute-Savoie*, profession de *tailleur*, fils de *Eugène* et de *Marie*, domiciliés à *La Palme d'Illegny*, canton d'*Choisy*, département d'*Haute-Savoie*. Profession en 1937 :

Marié à *Marie* le *22-10*

SIGNALEMENT.

Cheveux *châtain* Yeux *bleus* Incision : *marquée* Front *haut* Menteur *saillant* Largeur : *long* Dos : *long* Base : *large* Nez : *large* Taille rectiligne : *1 m 70* centimètres. Marques particulières :

Vierge : *oui*

Degré d'instruction :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° *101* de la liste du canton d'*Choisy*.
Classé dans la *1^{re}* partie de la liste en 19 *Exempté en 1912 pour*
Classé dans la *1^{re}* partie de la liste en 19 *Endoctrinement obligatoire*

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Classé Bon pour le service armé par décision du conseil de révision en date du *11 novembre 1914*.
Régiment d'infanterie à compter du *14 septembre 1914*.
Arrivé au corps et soldat de *2^e* classe le dit jour.
Réformé n° *2* par la commission de réforme de *Brignen* du *18 août 1915* pour *insuffisance militaire*.
Décédé le *15 septembre 1940* à *Choisy*.
Date de la guerre du *16 septembre 1940*.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile.	R. résidence.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

CAMPAGNES. *Contre l'Allemagne du 4 septembre 1914 au 18 août 1915.*

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.

PÉRIODES D'EXERCICE

1 ^{re} dans l'	2 ^e dans l'	Supplémentaires	1 ^{re} dans l'	2 ^e dans l'	Supplémentaires

ÉPOQUE
A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

No remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (répugnés, condamnés, amis, etc.).